

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**du 19 mai 2003****concernant la révision des perspectives financières**

(2003/430/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu l'accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, et notamment ses points 19 à 21 ⁽¹⁾,vu la proposition de la Commission ⁽²⁾,statuant conformément à la procédure visée à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa, du traité ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Parlement européen et le Conseil ont adapté conjointement les perspectives financières en fonction de l'élargissement ⁽⁴⁾, comme prévu au point 25 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.
- (2) Ils ont ensuite convenu d'une déclaration concernant l'article 32 et l'annexe XV du traité d'adhésion. La déclaration prévoit de relever le plafond de la rubrique 3 (politiques internes),

DÉCIDENT:

Article premier

Les plafonds annuels des crédits pour engagements de la rubrique 3 (politiques internes) des perspectives financières, telles qu'adaptées en application du point 25 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, sont augmentés des montants suivants, exprimés en millions d'euros aux prix de 1999.

2004	2005	2006
50	190	240

Article 2

1. Les perspectives financières qui en résultent pour une Union européenne élargie comptant 25 membres (à l'exclusion des conséquences budgétaires d'un règlement politique à Chypre), aux prix de 1999, sont présentées au tableau 1 a, joint en annexe à la présente décision.

Si un règlement politique est trouvé à Chypre, les perspectives financières pour une Union européenne de 25 membres aux prix de 1999, telles qu'elles figurent dans le tableau 1 b, s'appliquent.

⁽¹⁾ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ Non encore publié au Journal officiel.

⁽³⁾ Décision du Parlement européen du 9 avril 2003 et décision du Conseil du 14 avril 2003.

⁽⁴⁾ JO L 147 du 14.6.2003, p. 25.

2. Les perspectives financières correspondantes qui résultent de l'ajustement technique pour 2004, réalisé en fonction de l'évolution du produit national brut (PNB) et des prix, sont exposées aux tableaux 2 a et 2 b, joints en annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2003.

Par le parlement européen

Le président

P. COX

Par le Conseil

Le président

G. PAPANDREOU

Tableau 1 a: Perspectives financières (UE-25) adaptées en fonction de l'élargissement à prix 1999

(en millions d'euros)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	40 920	42 800	43 900	43 770	44 657	45 677	45 807
1 a. Dépenses PAC	36 620	38 480	39 570	39 430	38 737	39 602	39 612
1 b. Développement rural	4 300	4 320	4 330	4 340	5 920	6 075	6 195
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 045	31 455	30 865	30 285	35 665	36 502	37 940
Fonds structurels	29 430	28 840	28 250	27 670	30 533	31 835	32 608
Fonds de cohésion	2 615	2 615	2 615	2 615	5 132	4 667	5 332
3. POLITIQUES INTERNES	5 930	6 040	6 150	6 260	7 877	8 098	8 212
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 550	4 560	4 570	4 580	4 590	4 600	4 610
5. ADMINISTRATIONS ⁽¹⁾	4 560	4 600	4 700	4 800	5 403	5 558	5 712
6. RÉSERVES	900	900	650	400	400	400	400
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour aides d'urgences	200	200	200	200	200	200	200
Réserve pour garanties de prêts	200	200	200	200	200	200	200
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Agriculture	520	520	520	520			
Instruments structurels de préadhésion	1 040	1 040	1 040	1 040			
Phare (pays candidats)	1 560	1 560	1 560	1 560			
8. COMPENSATION					1 273	1 173	940
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	92 025	93 475	93 955	93 215	102 985	105 128	106 741
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	89 600	91 110	94 220	94 880	100 800	101 600	103 840
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07 %	1,08 %	1,11 %	1,10 %	1,08 %	1,06 %	1,06 %
Marge pour imprévus	0,17 %	0,16 %	0,13 %	0,14 %	0,16 %	0,18 %	0,18 %
Plafond des ressources propres	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %

⁽¹⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros aux prix de 1999 pour la période 2000-2006.

Tableau 1 b: Perspectives financières (UE-25) adaptées en fonction de l'élargissement à prix 1999

(y compris répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre)

(en millions d'euros)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	40 920	42 800	43 900	43 770	44 650	45 675	45 805
1 a. Dépenses PAC	36 620	38 480	39 570	39 430	38 740	39 611	39 622
1 b. Développement rural	4 300	4 320	4 330	4 340	5 910	6 064	6 183
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 045	31 455	30 865	30 285	35 718	36 579	38 052
Fonds structurels	29 430	28 840	28 250	27 670	30 571	31 899	32 703
Fonds de cohésion	2 615	2 615	2 615	2 615	5 147	4 680	5 349
3. POLITIQUES INTERNES	5 930	6 040	6 150	6 260	7 891	8 112	8 226
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 550	4 560	4 570	4 580	4 590	4 600	4 610
5. ADMINISTRATION ⁽¹⁾	4 560	4 600	4 700	4 800	5 403	5 558	5 712
6. RÉSERVES	900	900	650	400	400	400	400
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour aides d'urgence	200	200	200	200	200	200	200
Réserve pour garanties de prêts	200	200	200	200	200	200	200
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120	3 120
Agriculture	520	520	520	520			
Instruments structurels de préadhésion	1 040	1 040	1 040	1 040			
Phare (pays candidats)	1 560	1 560	1 560	1 560			
8. COMPENSATION					1 273	1 173	940
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	92 025	93 475	93 955	93 215	103 045	105 218	106 865
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	89 600	91 110	94 220	94 880	100 800	101 600	103 840
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07 %	1,08 %	1,11 %	1,10 %	1,08 %	1,06 %	1,06 %
Marge pour imprévus	0,17 %	0,16 %	0,13 %	0,14 %	0,16 %	0,18 %	0,18 %
Plafond des ressources propres	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %

(1) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros aux prix de 1999 pour la période 2000-2006.

Tableau 2 a: Perspectives financières (UE-25) adaptées en fonction de l'élargissement à prix 2004

(en millions d'euros)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Prix courants					Prix 2004	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41 738	44 530	46 587	47 378	49 305	50 431	50 575
1 a. Dépenses PAC	37 352	40 035	41 992	42 680	42 769	43 724	43 735
1 b. Développement rural	4 386	4 495	4 595	4 698	6 536	6 707	6 840
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 678	32 720	33 638	33 968	41 035	41 685	42 932
Fonds structurels	30 019	30 005	30 849	31 129	35 353	36 517	37 028
Fonds de cohésion	2 659	2 715	2 789	2 839	5 682	5 168	5 904
3. POLITIQUES INTERNES	6 031	6 272	6 558	6 796	8 722	8 967	9 093
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 627	4 735	4 873	4 972	5 082	5 093	5 104
5. ADMINISTRATION ⁽¹⁾	4 638	4 776	5 012	5 211	5 983	6 154	6 325
6. RÉSERVES	906	916	676	434	442	442	442
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour aides d'urgences	203	208	213	217	221	221	221
Réserve pour garanties de prêts	203	208	213	217	221	221	221
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION	3 174	3 240	3 328	3 386	3 455	3 455	3 455
Agriculture	529	540	555	564			
Instruments structurels de préadhésion	1 058	1 080	1 109	1 129			
Phare (pays candidats)	1 587	1 620	1 664	1 693			
8. COMPENSATION					1 410	1 299	1 041
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93 792	97 189	100 672	102 145	115 434	117 526	118 967
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91 322	94 730	100 078	102 767	111 380	112 260	114 740
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07 %	1,08 %	1,11 %	1,09 %	1,08 %	1,06 %	1,06 %
Marge pour imprévus	0,17 %	0,16 %	0,13 %	0,15 %	0,16 %	0,18 %	0,18 %
Plafond des ressources propres	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %

⁽¹⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros aux prix de 1999 pour la période 2000-2006.

Tableau 2 b: Perspectives financières (UE-25) adaptées en fonction de l'élargissement à prix 2004

(y compris répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre)

(en millions d'euros)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Prix courants					Prix 2004	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41 738	44 530	46 587	47 378	49 297	50 429	50 573
1 a. Dépense PAC	37 352	40 035	41 992	42 680	42 772	43 734	43 746
1 b. Développement rural	4 386	4 495	4 595	4 698	6 525	6 695	6 827
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32 678	32 720	33 638	33 968	41 094	41 770	43 056
Fonds structurels	30 019	30 005	30 849	31 129	35 395	36 588	37 133
Fonds de cohésion	2 659	2 715	2 789	2 839	5 699	5 182	5 923
3. POLITIQUES INTERNES	6 031	6 272	6 558	6 796	8 737	8 982	9 108
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	4 627	4 735	4 873	4 972	5 082	5 093	5 104
5. ADMINISTRATION ⁽¹⁾	4 638	4 776	5 012	5 211	5 983	6 154	6 325
6. RÉSERVES	906	916	676	434	442	442	442
Réserve monétaire	500	500	250	0	0	0	0
Réserve pour aides d'urgences	203	208	213	217	221	221	221
Réserve pour garanties de prêts	203	208	213	217	221	221	221
7. STRATÉGIE DE PRÉADHÉSION	3 174	3 240	3 328	3 386	3 455	3 455	3 455
Agriculture	529	540	555	564			
Instruments structurels de préadhésion	1 058	1 080	1 109	1 129			
Phare (pays candidats)	1 587	1 620	1 664	1 693			
8. COMPENSATION					1 410	1 299	1 041
TOTAL DES CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93 792	97 189	100 672	102 145	115 500	117 624	119 104
TOTAL DES CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91 322	94 730	100 078	102 767	111 380	112 260	114 740
Plafond des crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07 %	1,08 %	1,11 %	1,09 %	1,08 %	1,06 %	1,06 %
Marge pour imprévus	0,17 %	0,16 %	0,13 %	0,15 %	0,16 %	0,18 %	0,18 %
Plafond des ressources propres	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %

⁽¹⁾ S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros aux prix de 1999 pour la période 2000-2006.

ANNEXE II

Déclaration relative à l'article 32 et à l'annexe XV du traité d'adhésion

1. Les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil déclarent que les montants additionnels seront indiqués à l'annexe XV du traité d'adhésion sans préjudice des droits du Parlement et des pouvoirs et prérogatives conférés à l'autorité budgétaire par l'article 272 du traité CE et les dispositions afférentes de l'accord institutionnel (AI), en particulier les points 15, 19 à 21 et 24 de celui-ci, ainsi que ceux définis lors des négociations sur les nouvelles perspectives financières.
2. Le Parlement européen et le Conseil conviennent d'adapter les perspectives financières pour 2004, 2005 et 2006 en raison de l'élargissement, conformément à l'article 25 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, suivant la proposition de la Commission ⁽¹⁾.
3. De plus, le Parlement européen et le Conseil conviennent d'une révision des perspectives financières augmentant le plafond de la rubrique 3, après l'ajustement visé à l'article 25 de l'AI, de 480 millions d'euros pour 2004-2006, c'est-à-dire 50 millions d'euros pour 2004, 190 millions d'euros pour 2005, 240 millions d'euros pour 2006, conformément aux articles 19 à 21 de l'AI. La Commission présentera les propositions nécessaires, qui devront être adoptées avant le 9 avril 2003.
4. En décidant de transférer le financement de l'aide à la Turquie de la rubrique 4 à la rubrique 7, le Parlement et le Conseil conviennent aussi de modifier l'intitulé comme suit: «Stratégie de préadhésion» ⁽²⁾. La rubrique 7 couvre donc les dépenses pour la Bulgarie et la Roumanie et la Turquie en tant que pays candidat.
5. Une fois adoptés, les plafonds ajustés des perspectives financières s'appliqueront à tous les États membres, ce qui exclut toute discrimination des nouveaux États membres à travers des sous-plafonds.
6. Ils conviennent aussi de revoir (avant la fin de la procédure budgétaire 2004), conformément à la procédure de codécision, les montants de référence des programmes adoptés en codécision, dans les limites des plafonds résultant de l'adaptation mentionnée plus haut et de la révision des perspectives financières.
7. L'avant-projet de budget 2004 que soumettra la Commission couvrira tous les États membres actuels et les pays de l'élargissement, de telle sorte que la procédure budgétaire puisse déboucher sur un accord relatif à tous les crédits appropriés pour l'Union élargie.
8. Conformément à l'article 28 du projet de traité d'adhésion, «le budget 2004 sera adapté pour tenir compte de l'adhésion des nouveaux États membres au moyen d'un budget rectificatif qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2004».
9. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission rappellent l'importance que l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire présente pour le fonctionnement des procédures budgétaires, et rappelle que cet accord ne peut fonctionner que si toutes les institutions s'y conforment pleinement.

⁽¹⁾ COM(2003) 70.

⁽²⁾ Le Conseil et le Parlement européen peuvent décider, sur proposition de la Commission, d'inclure d'autres pays candidats dans la rubrique 7.